

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
CENTRES SOCIAUX AVENIR JEUNES
QUARTIER D'ÉTÉ – SKATEBOARD

Arrêté n°266- juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 11 juin 2024 de Monsieur Gerald LECOQ, représentant le Centre Social AVENIR JEUNES MARIOT-MAUPASSANT, relative à l'interdiction de stationnement sur le parking du stade Louis Sandras de la rue Henri Barbusse en vue de la diffusion de la finale de l'épreuve de Skateboard qui se déroulera **le mercredi 07 août 2024 de 17h30 à 20 h00** (plan ci joint).

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **mercredi 07 août 2024 de 16 h00 à 20 h30** , le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking du stade Louis Sandras de la rue Henri Barbusse (ancien Skate Park), en raison de la manifestation organisée par le Centre Social AVENIR JEUNES MARIOT-MAUPASSANT.

ARTICLE 2 : Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur le parking du stade Louis Sandras de la rue Henri Barbusse (ancien Skate Park) de la ville de Caudry.

la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Un accès libre sera réservé aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 24 juin 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

Liste de matériels souhaités :

Mercredi 07 Août 2024 de 17h30 à 20h (selon durée de l'épreuve)

Arrêté d'occupation du parking du stade Louis Sandras pour diffusion de la finale de l'épreuve de Skateboard

- 1 compteur forain
- 5 rallonges électriques de 20 m
- 20 barrières

**Plan d'occupation du Parking du stade Louis Sandras (ancien emplacement du Skatepark)
Mercredi 7 Août 2024
De 17h30 à 20h (selon durée de l'épreuve)**

